

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MÉRIDIONALE

DEL.2023-CS-22

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 07.12.2023

NOM : 4.1

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion – 1^{er} étage – Château Julien à Vinezac, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.
La séance est ouverte à 17h30 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : Brun Marc, CHAPUIS Pierre.

CCBA : LACROTTE Robert, PONTIER Jean-Yves, DEVES Jean-François, SOULERIN René.

Montagnes d'Ardèche : GENEST Jacques.

Pays des Vans en Cévennes : MANIFACIER Christian, ROBERT Lionnel, NOEL Daniel.

Beaume Drobie : CHABANE Francis, DEFFREIX Christophe.

Berg et Coiron : FARGIER Marie, GILLY Michelle.

Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, MASSOT Guy, ARRIGHI Nicole.

Val de Ligne : BAULAND Brigitte, CHANIOL Bernard.

Nombre de Délégués :

En exercice : 38

Présents : 21 (dont 4 suppléants)

Procurations : 4

Votants : 26

Absents : 21

Date de convocation : le 30/11/2023

Procurations : AUZAS Vincent donne pouvoir à DEFFREIX Christophe, BRUYERE-ISNARD Thierry donne pouvoir à MANIFACIER Christian, NAJI Driss donne pouvoir à GILLY Michelle, PRADIER Sébastien donne pouvoir à GENEST Jacques.

Absents : RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIEILHE Max, WALDSCHMIDT Pascal, PICHON Luc, ROSSI Joëlle, JACQUEMIN Bernard, BASTIDE Bérangère, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : PONTIER Jean-Yves.

OBJET : Création d'un poste de directeur à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Président expose au Comité Syndical que considérant la nécessité de poursuivre l'élaboration du SCoT, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de directeur à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Président est mise aux voix.

Le Comité Syndical,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de M. le Président.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de M. le Président
- 2 – de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 un poste de directeur (catégorie A) à temps complet,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président
Gérard SAUCLES

